





Figure 2 photo d'un échafaudage bien protégé

Si ces éléments ne peuvent être respectés, le chantier sera fermé et protégé par des barrières pleines d'une hauteur minimum de 2 mètres. En substitution, il sera créé un cheminement libre de tout obstacle et d'une largeur de 120 cm (voire 90 cm minimum dans les cas extrêmes) le long du chantier. Ce cheminement pourra, si le trottoir n'offre pas une largeur suffisante pour contourner les travaux, emprunter une traversée piétonne temporaire vers le trottoir opposé.

#### Références:

- Manuel du chef de chantier du C.E.R.T.U.
- Prescriptions techniques de la Ville de Paris relatives à l'organisation et la bonne tenue des chantiers.

Thierry JAMMES  
Expert accessibilité  
MAIL : [access@cfpsaa.fr](mailto:access@cfpsaa.fr)